

**OBJET DESAFFECTATION DE LOGEMENTS DE FONCTION
ET REAFFECTATION EN LOCAUX SCOLAIRES**

Vingt logements de fonction initialement loués ou mis à disposition de professeurs des écoles ou d'homme de cour sont actuellement disponibles.

Selon les annexes suivantes :

- annexe 1 15 logements situés à l'intérieur des enceintes scolaires,
- annexe 2 5 logements situés à l'extérieur des enceintes scolaires.

Dans l'intérêt du service public et en conformité avec la réglementation (Article L. 212-1 du Code de l'Education et Article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales), il est proposé de désaffecter ces logements pour les affecter en locaux scolaires.

Les locaux pourront servir d'accueil pour des nouvelles classes, des activités scolaires (BCD, salle informatique, salle spécialisée pour des soins liés à l'handicap) ou le périscolaire (soutien scolaire, halte garderie, centre de loisir sans hébergement, pause méridienne).

Concernant les bâtiments visés à l'annexe 2, en l'absence d'utilité de service, ces locaux pourront être proposés soit pour la mise à la vente visés à l'annexe 2, soit pour leur location ou mise à disposition à des associations.

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver, la désaffectation des logements de fonction en annexe 1 et 2 ;
- d'approuver, l'affectation des logements de fonction en annexe 1 (logements situés dans l'enceinte scolaire) prioritairement en locaux scolaires ;
- de faire procéder aux démarches nécessaires soit pour la mise en vente des locaux visés à l'annexe 2, soit pour leur location ou leur mise à disposition au profit d'associations.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 6 septembre 2008

Délibération n° 08/6-08

**OBJET DESAFFECTATION DE LOGEMENTS DE FONCTION
ET REAFFECTATION EN LOCAUX SCOLAIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L. 2121-30 ;

Vu le Code de l'Education, notamment l'Article L. 212-1 ;

Vu la Délibération n° 08/2-01 du Conseil Municipal en séance du 22 mars 2008 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 08/6-08 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BAREIGTS Ericka, 2ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorables des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

*10 abstentions
(dont 3 votes par procuration)*

pour

Mme TROTET Maryse, Mme HOARAU Patricia,
M. BARDIERE Jean-Michel, M. VICTORIA René-Paul,
M. HOARAU Serge, Mme GERMAIN Claudine
et Mme LOCATE Raziah

autres élus présents et représentés

ARTICLE 1

Approuve la désaffectation des logements de fonction en annexe 1 et 2.

Délibération n° 08/6-08

ARTICLE 2

Approuve l'affectation des logements de fonction en annexe 1 (logements situés dans l'enceinte scolaire) prioritairement en locaux scolaires.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à faire procéder aux démarches nécessaires soit pour la mise en vente des locaux visés à l'annexe 2, soit pour leur location ou leur mise à disposition au profit d'associations.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **16 SEP. 2008**



Gilbert ANNETTE

**Logements de fonction
situés à l'intérieur des enceintes scolaires**

- Ecole Primaire Philibert Commerson - 252 Route Gabriel Macé / Bretagne / Sainte-Clotilde - référence cadastrale : IE 203 ;
- Ecole Elémentaire les Tamarins - références cadastrales : BH 262 et 503 - 80 Rue Lacroix / Sainte-Clotilde - type : F3/ 4 - surface : 70 m² ;
- Ecole Primaire Piton Bois-de-Nèfles - références cadastrales : CV 133 et 173, Route du Piton Bois-de-Nèfles / Sainte-Clotilde ;
- Ecole Elémentaire Michel Debré - référence cadastrale : DP 391 - 6 Rue Indiana / Chaudron - type : case TOMI ;
- Ecole Primaire la Chaumière - référence cadastrale : DN 174 - PK 1 / Rampes de Saint-François / Saint-Denis ;
- Ecole Elémentaire Henry Dunant - référence cadastrale : HB 20 - 99 Boulevard Notre-Dame de la Trinité / Montgaillard / Saint-Denis - type : case TOMI ;
- Ecole Maternelle Vauban - références cadastrales : AR 208, 121 et 216 - Boulevard Vauban / Saint-Denis ;
- Ecole Elémentaire les Camélias - référence cadastrale : AS 452 - 5 Rue Nicole de la Serve / Saint-Denis - type : F4 - surface : 90 m² ;
- Ecole Maternelle la Source - référence cadastrale : DK 161 - 60 Boulevard de la Source / Saint-Denis ;
- Ecole Elémentaire Saint-François PK 7 - référence cadastrale : EX 140 - 7 bis Chemin de la Grotte / Saint-François / Saint-Denis ;
- Ecole Maternelle Gisèle Calmy - référence cadastrale : AO 560 - 107 bis Rue Sainte-Marie / Saint-Denis ;
- Ecole Primaire les Affouches - référence cadastrale : IS 151 - 52 route Antide Boyer / Montagne 15ème - type : villa F3 - surface : 82 m² ;
- Ecole Elémentaire Alain Lorraine - référence cadastrale : HP 9 - Allée des bleuets / Moufia / Sainte-Clotilde ;
- Ecole Maternelle Philippe Vinson - références cadastrales : BZ 85, 553 et 554 - 62 Route des Palmiers / Montagne 8ème ;
- Ecole Elémentaire Bouvet - référence cadastrale : AR - 35 Rue Bouvet / Saint-Denis - type : appartement F4 - surface : 90 m².

**Logements de fonction
situés à l'extérieur des enceintes scolaires**

- Ecole Élémentaire Herbinière Lebert - référence cadastrale : DS 183 - 64 Avenue Joseph Bédier / Chaudron / Sainte-Clotilde ;
- Ecole Maternelle Herbinière Lebert - référence cadastrale : DS 183 - 64 Avenue Joseph Bédier / Chaudron / Sainte-Clotilde ;
- Ecole Primaire de Prima - référence cadastrale : BN 32 - 32 Rue du Stade de l'Est / Chaudron / Sainte-Clotilde - type : villa F4 ;
- Ecole Élémentaire Saint-Bernard - référence cadastrale : IS 305 - PK 15 / Saint-Bernard / Montagne - type : villa F4 - surface : 80 m² ;
- Ecole Maternelle les Tulipiers, - référence cadastrale : HP 9 - 89 Allée des Tulipiers / Moufia / Sainte-Clotilde - surface : 80 m².

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 06/09/2008
En annexe à la Délibération N° 08/6-08

LE MAIRE

